



# VILLE de HOUDAN

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° : 2025-ART-PM-121

**RELATIF À : Stationnement/Circulation/Travaux /Rue de l'Enclos**

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le Code de la Route notamment les articles R.417-10 et R.417-12

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'arrêté interministériel du 6.06.1977 et l'instruction prise pour son application sur la signalisation routière,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2023-DEL-105 rendue en séance ordinaire du 19 Décembre 2023 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

**Considérant** la demande déposée par la société **DEMANNEVILLE TP TSA 70011 69134 Dardilly Cedex, représenté par [REDACTED]** pour réalisation d'une tranchée (renouvellement du câble HTA),

**Considérant** les travaux, cela nécessite une interdiction du stationnement et de la circulation.

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le lundi 16 juin 2025 de 08h00 à 21h00 la société **DEMANNEVILLE TP** est autorisée à occuper la voie publique pour des travaux, situé au niveau du 12 Rue de l'Enclos. Cette occupation concernera également la rue des fossés selon les dispositions précisées ci-après

### ARTICLE 2 :

- **RUE de La TOUR - Lundi 16 juin 2025 de 8h00 à 21h00 :** Durant la période d'occupation autorisée, la circulation sera interdite Rue de l'Enclos qui sera temporairement fermée.

**Circulation :** Véhicules légers : La rue de la Tour sera ouverte à la circulation à double sens pour ces derniers.

**Signalisation et guidage :** La société DEMANVILLE positionnera deux panneaux (entrée et sortie de rue) indiquant que la circulation à double sens (priorité aux véhicules montants).

**Véhicules poids lourds :** **INTERDICTION** d'accès à la ville par la rue de La Tour (mise en place d'un panneau déviation pour poids lourds par la société **DEMANNEVILLE TP**)

**La société DEMANNEVILLE TP** positionnera un agent au carrefour de la rue de Paris avec la route de Champagne afin d'interdire la rue de Paris et la rue de La Tour aux poids lourds. Ils devront être orientés vers route d'Anet et la RD 912.

**La rue de la Tour sera à nouveau à sens unique dès le 16 juin à 21h00 au plus tard.**

**RUE des FOSSÉS - le lundi 16 juin 2025 :** Afin de permettre la réalisation des travaux, la rue des Fossés sera interdite à la circulation et au stationnement entre la rue de l'Enclos et le parking de la Tour, sauf aux riverains et aux personnes voulant se rendre au cabinet vétérinaire

**Le parking arrière du vétérinaire devra rester accessible par la rue de La Tour, neutralisation des emplacement en épis côté cabinet médicale afin de réaliser la tranché.**

#### Article 2.1 – Circulation et Rue barrée :

- Rue des Fossés au niveau de l'angle du parking de la Tour (proximité du parking du vétérinaire)

A charge pour la société **DEMANNEVILLE TP** de mettre en place la signalisation réglementaire par panneau ainsi que les barrières avec mention route barrée dans les rues concernées. Une barrière de plot sera installée afin de couper la zone de travaux du reste de la rue des Fossés

**ARTICLE 3 :** Pour la journée du 16 juin, le stationnement sera interdit rue de la Tour dans sa totalité. La société DEMANVILLE sera chargées de couvrir et de découvrir le panneau sens interdit angle rue de Paris et rue de la Tour et de mettre la signalisation réglementaire par panneau rue de la Tour

- Vitesse limitée à 30 km/h
- Circulation en double sens
- Interdiction de stationné (rue de la Tour)

**ARTICLE 4 :** Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation  
Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire ;  
En cas d'anomalie, la ville de Houdan se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaire.

**ARTICLE 5 :** Dès le **18/06/2025, 21h00**, date de fin des travaux la **société DEMANNEVILLE TP** devra enlever tous décombres ou matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés à la voie publique et ses dépendances et libérés les places de stationnement si nécessaires.

**ARTICLE 5.1 :**

L'Enrobé de voirie : Les enrobés de voiries (rue et trottoir) devront être repris dans le respect des couleurs (noir ou rouge) et en pleine longueur ;

Pour les trottoirs : En pleine longueur avec chainettes de raccordement en pavés en grés de chaque côté ;

**ARTICLE 6 :** La validité de l'autorisation de commencement des travaux est subordonnée à la notification du présent arrêté au pétitionnaire. La date limite de validité de la présente autorisation est le **18/06/2025 21h00**. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de renouvellement. Le permissionnaire pourra être poursuivi s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 7 :** Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Le service de la Police Municipale de la ville de Houdan, Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information :**

- à la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE.

-la Société Qpark

-Centre de secours SDIS78

Fait à Houdan le 03/06/2025



Pour le Maire et par délégation  
Jean-Pierre LEHMULLER

Adjoint délégué à la circulation et  
au stationnement

*Le présent arrêté peut faire l'objet :*

- **D'un recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- **et d'un recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.